

**Impact de l'évolution
réglementaire relatif au plafond
de revenu d'activité servant de
base au calcul IJSS sur le
régime de prévoyance de la
Répartition Pharmaceutique**

Sommaire

1. Evolution réglementaire concernant les arrêts de travail
2. Rappel des dispositions légales en cas d'arrêt de travail
3. Rappel des dispositions du régime de prévoyance en cas d'arrêt de travail
4. Cartographie des données utilisées pour les besoins de l'étude (statistiques descriptives)
5. Impact de la réforme sur les remboursements de l'assurance maladie
6. Impact de la réforme sur les remboursements de l'incapacité de travail dans notre régime
7. Exemples chiffrés

1

1. **Evolution réglementaire concernant les arrêts de travail**
2. Rappel des dispositions légales en cas d'arrêt de travail
3. Rappel des dispositions du régime de prévoyance en cas d'arrêt de travail
4. Cartographie des données utilisées pour les besoins de l'étude (statistiques descriptives)
5. Impact de la réforme sur les remboursements de l'assurance maladie
6. Impact de la réforme sur les remboursements de l'incapacité de travail dans notre régime
7. Exemples chiffrés

Evolution réglementaire concernant les arrêts de travail en cas de maladie (hors accidents de travail et maladies professionnelles)

Décret n° 2025-160 du 20 février 2025 relatif au plafond du revenu d'activité servant de base au calcul des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie

NOR : TSSS2503192D

Publics concernés : assurés sociaux du régime général et du régime des salariés agricoles, artistes-auteurs pouvant prétendre au bénéfice d'indemnités journalières maladie, organismes chargés de la gestion des régimes de sécurité sociale obligatoires.

Objet : le texte abaisse le plafond de revenus d'activités antérieurs, pris en compte dans le cadre du calcul des indemnités journalières dus au titre de l'assurance maladie, de 1,8 à 1,4 fois le salaire minimum de croissance.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret sont applicables aux indemnités journalières versées au titre d'arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} avril 2025.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Quelques chiffres à retenir :

Exercice 2025	Mensuel	Annuel
PASS	3 925 €	47 100 €
SMIC	1 801 €	21 621 €
1,4 SMIC	2 522 €	30 270 €
1,8 SMIC	3 243 €	38 918 €

2

1. Evolution réglementaire concernant les arrêts de travail
2. **Rappel des dispositions légales en cas d'arrêt de travail**
3. Rappel des dispositions du régime de prévoyance en cas d'arrêt de travail
4. Cartographie des données utilisées pour les besoins de l'étude(statistiques descriptives)
5. Impact de la réforme sur les remboursements de l'assurance maladie
6. Impact de la réforme sur les remboursements de l'incapacité de travail dans notre régime
7. Exemples chiffrés

Incapacité de travail : ce que prévoit la Sécurité sociale en cas de maladie

Prestations en espèces versées par la Sécurité Sociale en cas de maladie	
Délai de carence	3 jours
Base plafonnée	1/90ème du salaire des 3 mois précédents
Indemnité journalière	50 % du salaire journalier de base.
Indemnité journalière maladie normale (Montant maximum au 1er janvier 2025)	53,31 euros*

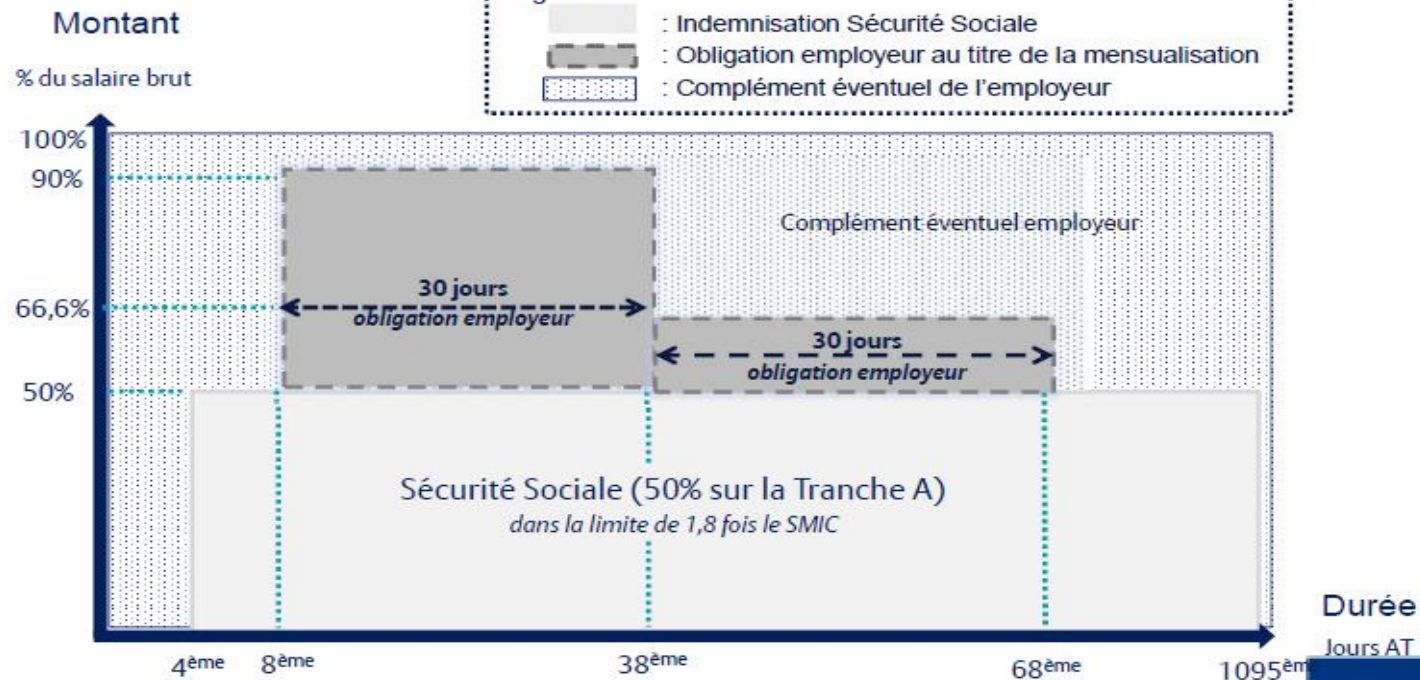
* Indemnité journalière après réforme : 41,47€ Vs Indemnité journalière avant réforme : 53,31€

La loi de mensualisation

FOCUS

Loi du
19/01/1978

- Obligation de maintien de salaire par l'employeur en cas d'arrêt de travail du salarié
- Maintien de salaire en complément des prestations de la Sécurité Sociale
- Obligatoire après un an d'ancienneté dans l'entreprise

Allianz 

Bonus à l'ancienneté dans l'entreprise

FOCUS

A retenir:

- L'ancienneté dans l'entreprise permet au salarié d'acquies un maintien de salaire sur une plus longue durée

La durée de maintien augmente de 10 jours par tranche de 5 ans d'ancienneté



3

1. Evolution réglementaire concernant les arrêts de travail
2. Rappel des dispositions légales en cas d'arrêt de travail
- 3. Rappel des dispositions du régime de prévoyance en cas d'arrêt de travail**
4. Cartographie des données utilisées pour les besoins de l'étude(statistiques descriptives)
5. Impact de la réforme sur les remboursements de l'assurance maladie
6. Impact de la réforme sur les remboursements de l'incapacité de travail dans notre régime
7. Exemples chiffrés

Ce que prévoit la convention dans le cas où l'incapacité temporaire ne relève pas de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Garanties Incapacité de travail temporaire pour les salariés Cadres

- ✓ L'assuré a moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise adhérente à la date de l'arrêt de travail

Pour les cadres	Trait. référence TA	Trait. référence TB
A partir du 4 ^{ème} jour et jusqu'au 90 ^{ème} jour d'arrêt	30 %	80 %
A partir du 91 ^{ème} jour et jusqu'au 274 ^{ème} jour d'arrêt	30%	85%
A partir du 275 ^{ème} jour	30%	90%

- ✓ L'assuré a un an ou plus d'ancienneté dans l'entreprise adhérente à la date de l'arrêt de travail

Pour les cadres	Trait. référence TA	Trait. référence TB
A partir du 91 ^{ème} jour et jusqu'au 274 ^{ème} jour d'arrêt	30%	85%
A partir du 275 ^{ème} jour	30%	90%

Garanties Incapacité de travail temporaire pour les salariés Non-cadres

Pour les Non-cadres	Trait. référence TA	Trait. référence TB
A partir du 4 ^{ème} jour et jusqu'au 30 ^{ème} jour d'arrêt	20 %	70 %
A partir du 31 ^{ème} jour	25 %	75 %

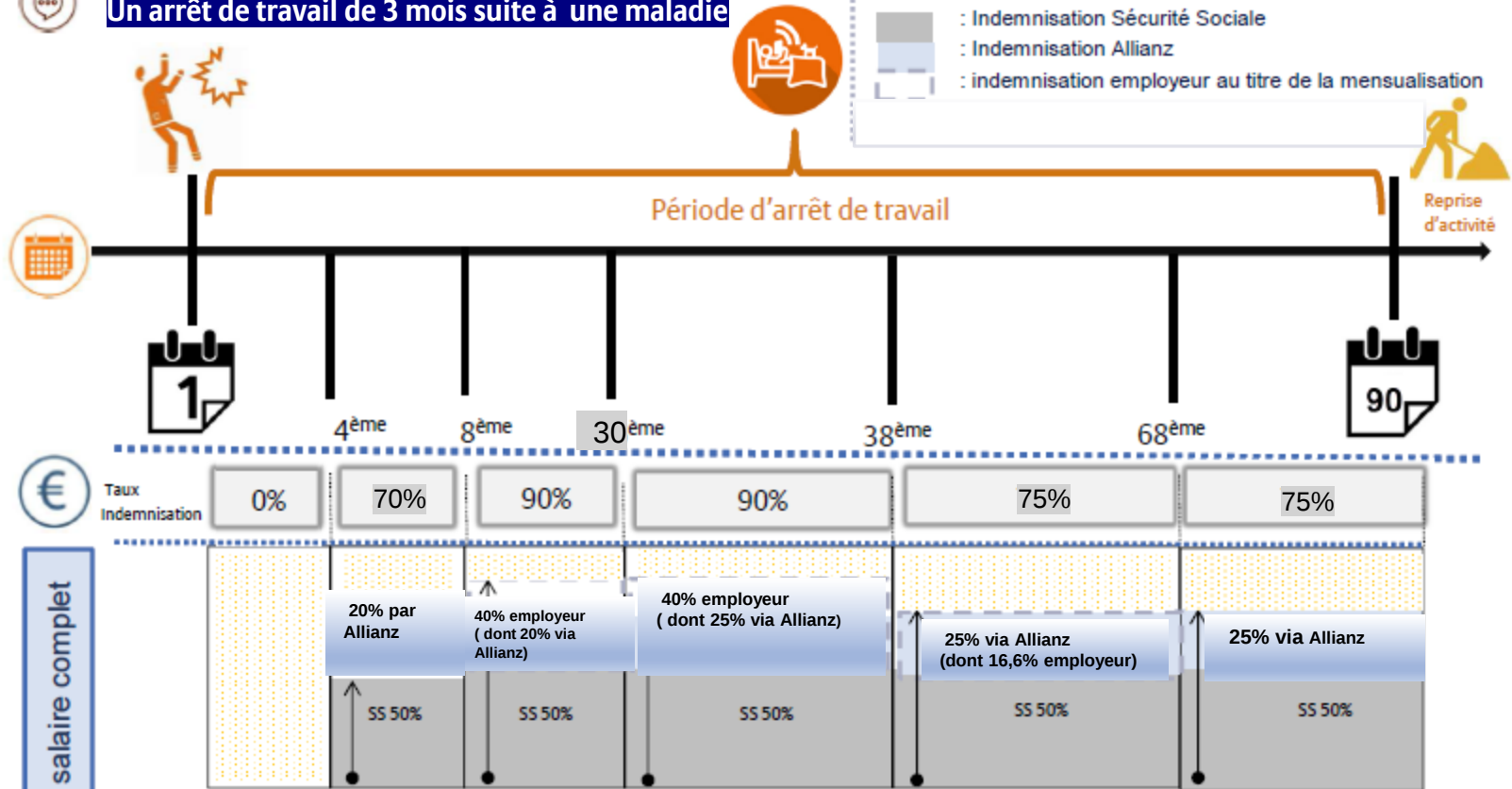
Vision salarié : son indemnisation



Un arrêt de travail de 3 mois suite à une maladie

Légende:

-  : Indemnisation Sécurité Sociale
-  : Indemnisation Allianz
-  : indemnisation employeur au titre de la mensualisation



Cas pratique : un salarié non-cadre avec une ancienneté de 4 ans dans l'entreprise
Le régime de branche prévoit un taux d'indemnisation à 20%TA avec une franchise de 4 jours

4

1. Evolution réglementaire concernant les arrêts de travail
2. Rappel des dispositions légales en cas d'arrêt de travail
3. Rappel des dispositions du régime de prévoyance en cas d'arrêt de travail
4. **Cartographie des données utilisées pour les besoins de l'étude(statistiques descriptives)**
5. Impact de la réforme sur les remboursements de l'assurance maladie
6. Impact de la réforme sur les remboursements de l'incapacité de travail dans notre régime
7. Exemples chiffrés

Données considérées pour les besoins de l'étude



Fichier source des arrêts de travail utilisé pour la réalisation du compte 2023 limité à la survenance 2023 (hors ATMP)

Chiffres utilisés pour l'étude :

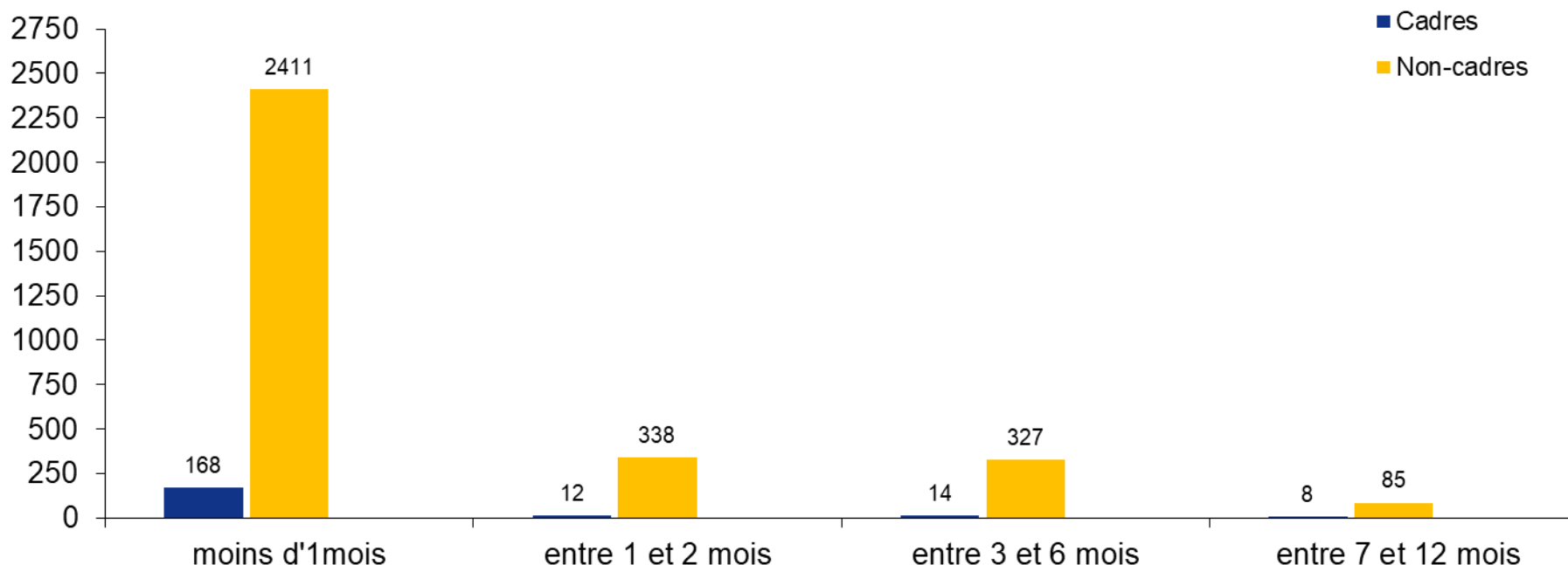
Données réglementaires 2023	Mensuel	Annuel
PASS	3 666 €	43 992 €
SMIC	1 747 €	20 966 €
1,4 SMIC	2 446 €	29 353 €
1,8 SMIC	3 145 €	37 740 €



Tous les cas où l'incapacité temporaire **ne relève pas** de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles .

Répartition des arrêts de travail de survenance 2023 par durée dans l'arrêt et par catégorie socio-professionnelle (CSP)

Nombre de dossiers de survenance 2023 réglés entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023



Nous constatons que 77% des dossiers réglés par Apgis ont une durée dans l'arrêt de travail de moins d'1mois dont 93% sont pour les Non-cadres

Répartition des dossiers d'incapacité de travail réglés par Appgis entre le 01/01 et le 31/12/2023

Répartition par CSP et durée dans l'arrêt	Nombre de dossiers clos au 31/12/2023	En cours (au 31/03/2024)	Total
Cadres			
▪ Moins d' 1 mois	160	8	168
▪ Entre 1 et 2 mois	10	2	12
▪ Entre 3 et 6 mois	9	5	14
▪ Entre 7 et 12 mois	1	7	8
Total	180	22	202
Non-cadres			
▪ Moins d' 1 mois	2 335	76	2 411
▪ Entre 1 et 2 mois	302	36	338
▪ Entre 3 et 6 mois	266	61	327
▪ Entre 7 et 12 mois	38	47	85
Total	2 941	220	3 161

Nous constatons que 7,2% des dossiers réglés en 2023 par Appgis (toutes CSP confondues), de survenance 2023, étaient toujours ouverts au 31/03/2024

5

1. Evolution réglementaire concernant les arrêts de travail
2. Rappel des dispositions légales en cas d'arrêt de travail
3. Rappel des dispositions du régime de prévoyance en cas d'arrêt de travail
4. Cartographie des données utilisées pour les besoins de l'étude(statistiques descriptives)
- 5. Impact de la réforme sur les remboursements de l'assurance maladie**
6. Impact de la réforme sur les remboursements de l'incapacité de travail dans notre régime
7. Exemples chiffrés

Impact de la réforme sur les indemnités journalières de l'assurance maladie des dossiers ouverts et réglés par Apgis retenus dans notre analyse sur une année complète

Répartition par CSP	Intervention actuelle de l'assurance maladie (en€)	Intervention à venir de l'assurance maladie (en€)	Impact	
			(en €)	(en %)
▪ Cadres	239 085	188 110	- 50 974	-21,3%
▪ Non-cadres	3 724 513	3 407 230	-317 282	-8,5%
Total	3 963 598	3 595 340	-368 258	-9,3%

Dans le schéma actuel de l'expression des garanties incapacité de travail, ce désengagement sera répercuté sur les entreprises et les salariés du régime

6

1. Evolution réglementaire concernant les arrêts de travail
2. Rappel des dispositions légales en cas d'arrêt de travail
3. Rappel des dispositions du régime de prévoyance en cas d'arrêt de travail
4. Cartographie des données utilisées pour les besoins de l'étude (statistiques descriptives)
5. Impact de la réforme sur les remboursements de l'assurance maladie
- 6. Impact de la réforme sur les remboursements de l'incapacité de travail dans notre régime**
7. Exemples chiffrés

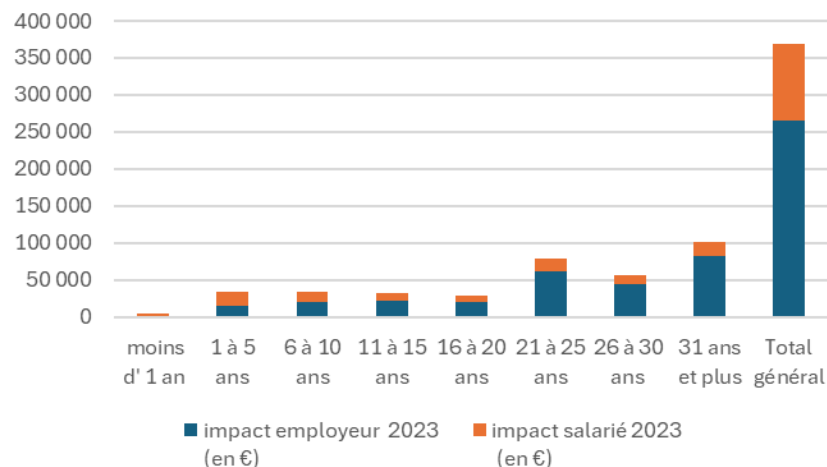
Impact de la réforme sur la baisse des indemnités Journalières de la Sécurité Sociale par intervenant et par CSP

Répartition par CSP	Impact sur le maintien de salaire par l'employeur		Impact sur l'indemnité quotidienne versée au salarié		Total	
	(en €)	(en %)	(en €)	(en %)	(en €)	(en %)
▪ Cadres	28 542	10,8%	22 433	21,8%	50 975	13,8%
▪ Non-cadres	236 644	89,2%	80 640	78,2%	317 283	86,7%
Total	265 186	100%	103 072	100%	368 258	100%

Le poids de la réforme se situe au niveau des non-cadres tant pour l'employeur que pour les salariés

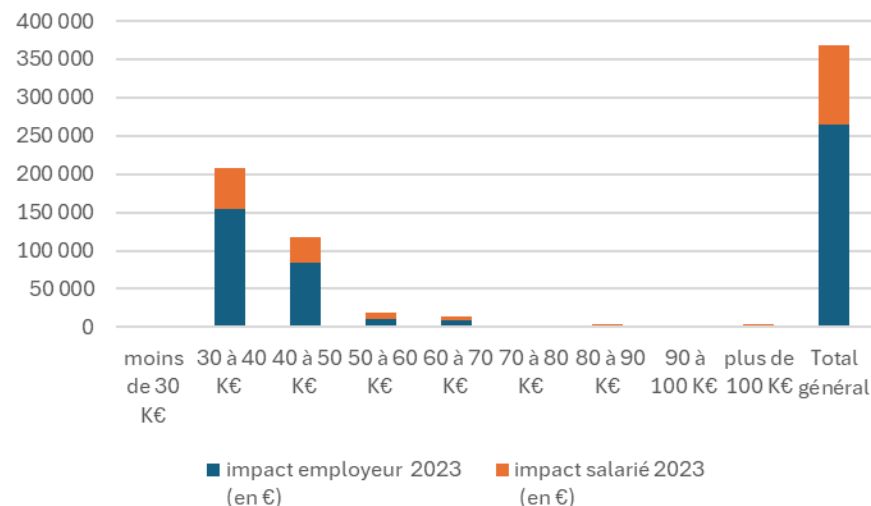
Impact de la réforme sur la baisse des indemnités Journalières de la Sécurité Sociale par intervenant

Répartition de l'impact employeur et salarié en fonction
de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise (en euros)



L'impact employeur est corrélé à l'ancienneté du salarié dans l'entreprise

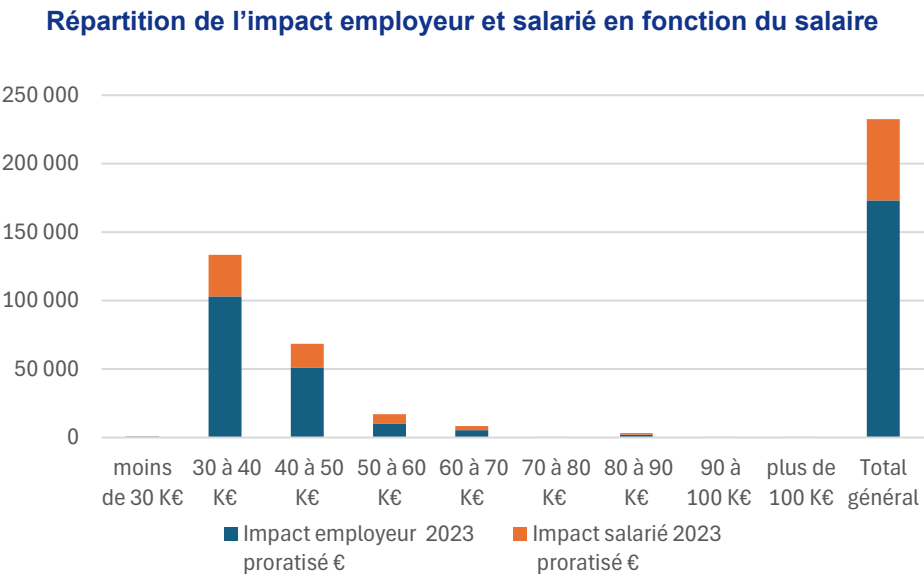
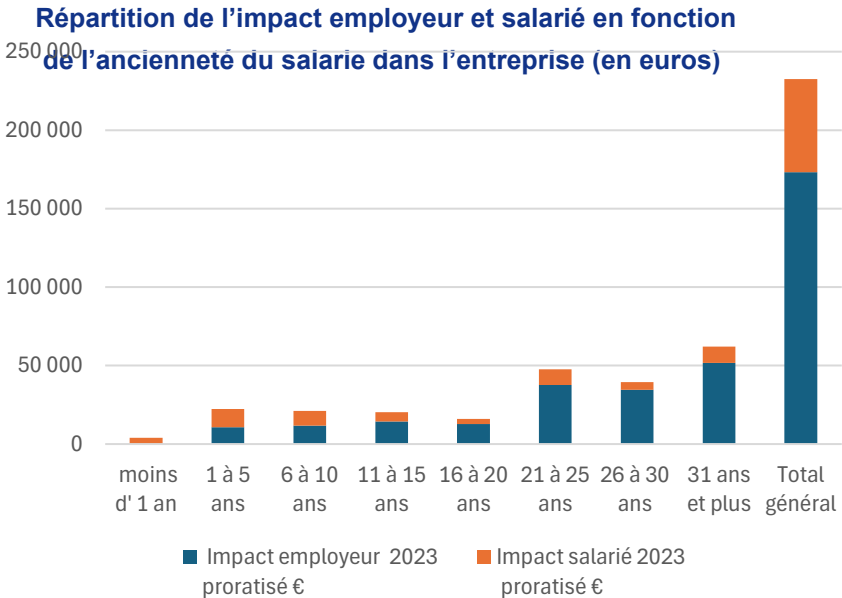
Répartition de l'impact employeur et salarié en fonction du salaire



L'impact employeur se situe principalement dans les tranches de salaires entre 30 K€ et 50 K€

Impact de la réforme sur la baisse des indemnités Journalières de la Sécurité Sociale par intervenant(estimation de l'impact du 01/04 au 31/12)

Répartition par CSP	Impact sur le maintien de salaire par l'employeur		Impact sur la rente versée au salarié		Total	
	(en €)	(en %)	(en €)	(en %)	(en €)	(en %)
■ Cadres	13 097	7,6%	11 239	18,9%	24 335	10,5%
■ Non-cadres	160 126	92,4%	48 069	81,1%	208 196	89,5%
Total	173 223	100%	50 308	100%	232 531	100%





7

1. Evolution réglementaire concernant les arrêts de travail
2. Rappel des dispositions légales en cas d'arrêt de travail
3. Rappel des dispositions du régime de prévoyance en cas d'arrêt de travail
4. Cartographie des données utilisées pour les besoins de l'étude(statistiques descriptives)
5. Impact de la réforme sur les remboursements de l'assurance maladie
6. Impact de la réforme sur les remboursements de l'incapacité de travail dans notre régime
- 7. Exemples chiffrés**

Exemple chiffré pour illustrer l'impact de la réforme

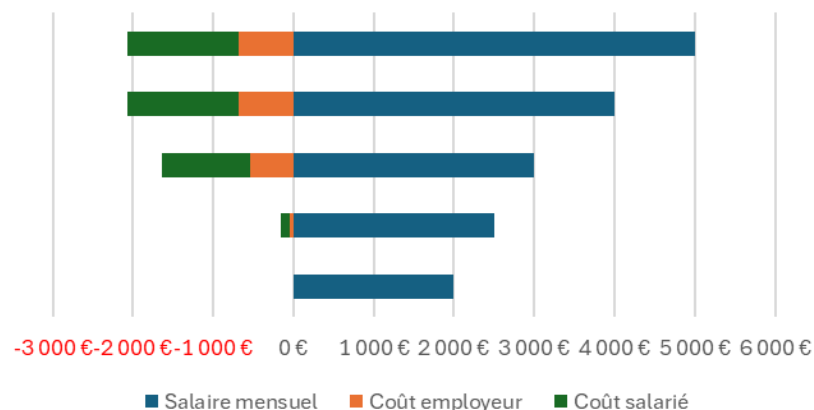
Assuré ayant 13 ans d'ancienneté dans l'entreprise			
Salaire mensuel	Désengagement de la Sécurité Sociale sur une durée de 180 jours	Coût pour l'employeur sur une durée de 100 jours	Coût pour le salarié sur une durée de 80 jours
▪ 2 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
▪ 2 500 €	-159,53€	88,63 €	70,90 €
▪ 3 000 €	-1 638,81€	910,45 €	728,36 €
▪ 4 000 €	-2 067,69 €	1148,72 €	918,97 €
▪ 5 000 €	-2 067,69 €	1148,72 €	918,97 €

Hypothèses considérées pour cet exemple :

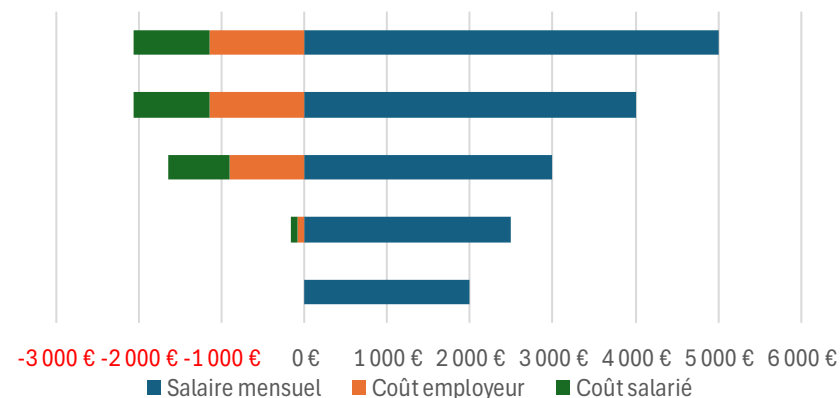
- Arrêt de survenance 2023
- Durée de l'arrêt : 180 jours
- Durée du maintien de salaire (mensualisation) : 100 jours

D'autres exemples chiffrés pour illustrer l'impact en prenant la même durée de jours d'arrêt de travail

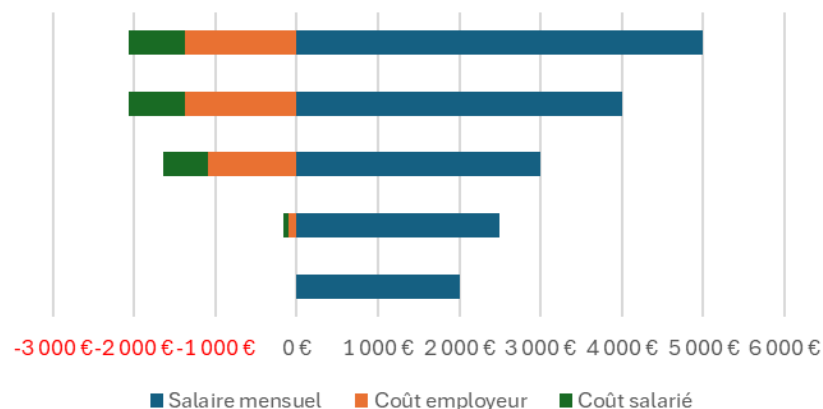
Ancienneté dans le poste de 3 ans



Ancienneté dans le poste de 13 ans



Ancienneté dans le poste de 18 ans



Ancienneté dans le poste de 31 ans et +

